REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID: 023-222309627-20230713-23_DAG_18-AR

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DAG - Arrêté n°2023-114

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2022 - 220
DU 26 JANVIER 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Jean-Pierre BARREAUD
Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses
Pôle Direction Générale des Services

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-3,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD20-07/1/1 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU la délibération n°CD2022-11/4/2 du 18 novembre 2022 portant l'adhésion du Département de la Creuse au Groupement d'Intérêt Public TERANA pour la gestion du Laboratoire départemental d'Analyses,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « TERANA » en date du 6 décembre 2022 portant sur l'intégration dans le Groupement d'Intérêt Public du Laboratoire Départemental de la Creuse, du Laboratoire Départemental de la Drôme, du Laboratoire départemental de l'Indre,

VU l'arrêté n°2022-220 du 26 janvier 2023 de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse portant délégation de signature à Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses,

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2023, publié au <u>Journal officiel</u> le 30 juin 2023, portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA »,

CONSIDERANT de par son rattachement au groupement d'intérêt public « TERANA » susvisé que le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse ne constitue plus depuis le 1^{er} juillet 2023 un service du département,

CONSIDERANT par conséquent, la nécessité de revoir l'organisation administrative en rapportant le dernier arrêté de délégation de signature consenti par Madame la Présidente du Conseil Départemental de la CREUSE à Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses,

ARRETE

Article 1er:

L'arrêté n°2022-220 en date du 26 janvier 2023 et son annexe portant délégation de signature à Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, est abrogé.

Publié sur <u>www.creuse.fr</u> le 13/07/2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID: 023-222309627-20230713-23_DAG_18-AR

Article 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Fait à GUERET, le 13 juillet 2023 La Présidente du Conseil départemental,

Signé : Valérie SIMONET